

activité en cette affaire, sur ce qu'ils ont découvert et sur ce qu'ils ont vu.

J'ai du mal à cette heure-ci, lorsque les jeunes pages ne sont pas présents, à obtenir un verre d'eau. Bien franchement, je ne vois pas pourquoi ces jeunes sont absents à cette heure-ci justement car je ne vois rien dans les témoignages cités jusqu'ici qui puisse être jugé indélicat. De toute façon, c'est ce qui se passe.

M. Rosen est venu témoigner. Il a décliné ses nom et prénoms, dit son âge, son occupation, comme on le voit à la page 11. Puis M. Blank, avocat de la demanderesse, lui pose des questions. M. Rosen identifie une photographie en disant que c'est bien celle du défendeur. Disons en passant qu'il s'agit d'une photographie prise il y a bien longtemps, si l'on en juge par la déposition de la personne requérante interrogée par le secrétaire du comité. Vous vous rappellerez que nous avons eu quelque discussion déjà sur les photographies anciennes, en nous demandant si elles pouvaient encore ressembler à l'original. Je ne sais pas en l'occurrence ce qu'il faut entendre par "il y a bien longtemps". Quoi qu'il en soit, M. Rosen identifie la photographie et donne le nom de la personne qui y paraît. On lui demande ensuite:

D. Voulez-vous dire à la cour...

Ce sont bien ces termes-là qu'on emploie, monsieur le président. A mon avis, l'interrogateur pensait plutôt à: "Voulez-vous dire à l'honorable sous-comité de l'autre endroit." Mais l'emploi du terme "cour" m'inspire une idée. Si nous en venons à instituer une cour fédérale distincte, nous pourrions très bien nommer les sénateurs juges de cette cour qui s'occuperait des demandes en divorce, car ils ont certainement eu beaucoup d'expérience avec ce genre de causes, par le passé.

Les dépositions de M. Rosen sont plutôt longues, et je pense pouvoir signaler les faits sur lesquels on se fonde pour établir l'existence de cette liaison. Vous vous rappelez peut-être qu'on m'a déjà accusé d'avoir extrait certains passages des dépositions et d'avoir profité de l'absence du contexte pour peindre un seul côté de la situation. Je suis convaincu que ni mon honorable ami, le député de Marquette, ni le représentant de Victoria (C.B.) n'agiraient jamais ainsi. C'est arrivé une fois, et je n'aimerais pas me prêter à ce qu'on dise que j'ai choisi certains témoignages pour servir à des arguments particuliers. Permettez-moi de citer assez longuement le témoignage.

R. J'ai enquêté sur les mouvements de M... une semaine environ avant le 1^{er} décembre 1958. Nous avons constaté qu'il vivait à... et j'ai découvert qu'il y demeurait avec une femme. Ayant continué l'enquête, j'ai constaté qu'ils y vivaient ensemble depuis trois ans. Le 1^{er} décembre 1958, mon

Soit dit en passant, il s'agit de M. A. Golden, un autre enquêteur. Je continue:

Le 1^{er} décembre 1958, je me rendis, en voiture et en compagnie de mon assistant, M. Golden, à... Il était environ six heures et demie du soir. Nous avons attendu, dans la voiture jusqu'à sept heures et demie. M... s'amena dans son camion. Il le laissa dans la cour arrière et entra dans la maison. Nous sommes restés là jusqu'à environ onze heures et demie. Ni M... ni la femme ne sortirent de la maison. Vers onze heures et demie, nous avons constaté que les lumières s'éteignaient au rez-de-chaussée, et qu'il y avait encore de la lumière à l'étage supérieur. Il s'agissait d'une maison de deux étages. Peu après, vers minuit moins quart, toutes les lumières s'éteignaient à l'étage supérieur. M. Golden et moi-même nous sommes dirigés vers la porte et avons sonné. Après quelques minutes, la lumière s'alluma dans le vestibule et un homme nous ouvrit la porte.

Vous vous rappelez, monsieur le président, et d'autres se le rappellent aussi, j'en suis convaincu, que le député de Vancouver-Est s'est demandé comment l'adultère avait pu être commis en moins d'une demi-heure. Si ce député était présent en ce moment, je suis sûr qu'il se demanderait comment on a pu commettre l'adultère en moins de deux ou trois minutes, car c'est bien ce que déclare l'enquêteur. Il a dit avoir constaté que les lumières s'éteignaient à l'étage supérieur vers onze heures et demie, mais qu'il y avait encore de la lumière au rez-de-chaussée. Il s'agissait d'une maison de deux étages. Peu de temps après, vers minuit moins le quart, toutes les lumières se sont éteintes en haut. Je continue:

M. Golden et moi-même, nous nous sommes rendus jusqu'à la porte...

Dès que les lumières se sont éteintes, ils se sont rendus à la porte et ont sonné. Après quelques instants, l'homme est descendu. Par conséquent, en un bref espace de temps, en quelques minutes,—ce que quelques minutes signifient, je l'ignore, mais nous pouvons présumer qu'il ne s'est pas écoulé plus de cinq minutes, d'après le témoignage de l'enquêteur,—l'adultère se serait produit. Les lumières se sont éteintes en haut. Vers minuit moins le quart, les enquêteurs se sont rendus à la porte et, quelques minutes plus tard, un homme est descendu, et ils passent à d'autres éléments de preuve. Si je mentionne ces détails, c'est pour signaler qu'il est ridicule de s'attendre à ce que les gens croient que ce jour-là l'adultère s'est produit. C'est ce que la pétition déclare, à savoir que la chose se produit depuis huit ans. D'après le Règlement de l'autre endroit, on ne peut se contenter de généralités, il faut préciser. Par conséquent, on précise: "Et en particulier, le premier jour de décembre 1958, l'adultère s'est produit". L'adultère s'est produit en l'espace de quelques minutes et nous savons tous que ce n'est probablement pas possible. Je présume que la chose peut être possible si un couple est